

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de
la solidarité, du travail et de l'emploi

Papeete, le 26 JUL. 2023

N° 61-2023

Document mis
en distribution
Le 26 JUL. 2023

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant prorogation du
schéma d'organisation sanitaire 2016-2021,

présenté au nom de la commission de la santé, de la
solidarité, du travail et de l'emploi,

par les représentants Monsieur Mike COWAN et
Madame Rachelle FLORES,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5130/PR du 19 juillet 2023, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

I. Le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021

Le schéma d'organisation sanitaire (SOS) de la Polynésie française « *donne les orientations en matière d'organisation et de répartition géographique de l'ensemble de l'offre de soins, y compris en matière de prévention et de promotion de la santé, ainsi que de prévision d'évolution et d'objectifs opérationnels, en cohérence avec les stratégies de politiques publiques dans le domaine de la santé.* »¹.

Ces objectifs portent notamment sur la « *réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé, sur l'amélioration de l'accès des personnes les plus démunies à la prévention et aux soins, sur le renforcement de la coordination, de la qualité, de la sécurité, de la continuité et de la pertinence des prises en charge sanitaires et médico-sociales ainsi que sur l'organisation des parcours de santé, notamment pour les personnes atteintes de maladies chroniques et les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.* »

Le SOS est un outil de référence pour aider les acteurs de santé à concevoir et adapter leurs projets afin de mieux répondre aux besoins de la population, mais également un outil d'aide à la décision pour la régulation de l'offre de soins, notamment dans le cadre de la procédure des autorisations accordées aux établissements hospitaliers pour l'exercice des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds.

Le schéma d'organisation sanitaire (SOS) 2016-2021 a été approuvé par délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 et prorogé une première fois jusqu'au 16 janvier 2023² par la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française.

¹ Article LP 1 de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française

² Article LP 81 de la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée précitée : « À titre transitoire, le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 adopté par l'assemblée de la Polynésie française par la délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016, est prorogé jusqu'à la publication du schéma mentionné à l'article LP 2 pris en application de la présente loi du pays et au plus tard trois ans après la promulgation de la présente loi du pays. »

Ce SOS présentait 6 axes majeurs, visant à :

1. Restaurer l'Autorité du Pays
2. Améliorer la santé primaire dans les Archipels
3. Adapter l'offre de santé à l'évolution des besoins
4. Réinvestir la prévention et la promotion de la santé
5. Relever le défi du bien vieillir en partenariat avec le ministère en charge de la solidarité
6. Instaurer un espace numérique de santé polynésien.

Il a été accompagné de plusieurs plans et schémas qui ont permis d'opérationnaliser sa stratégie, notamment le schéma de prévention et de promotion de la santé 2018-2022, le Plan cancer polynésien 2018-2022, le Plan santé mentale 2019-2023, le programme de lutte contre le RAA en Polynésie 2019-2023, etc.

Une évaluation à mi-parcours du SOS 2016-2021, réalisée en juin 2019 à la demande du ministère de la santé³, avait fait ressortir que la plupart des actions n'étaient pas « abouties », faute d'objectifs fixés et d'indicateurs. En 2021, un bilan approfondi⁴ du schéma montrait que la moitié des actions avaient été finalisées.

II. La prorogation du SOS 2016-2021

Au regard de ce bilan, un projet de schéma d'organisation sanitaire 2022-2027 avait été élaboré, sous l'égide du précédent gouvernement, comme une mise à jour du SOS 2016-2021.

Il a été transmis à l'assemblée de la Polynésie française en novembre 2022 et a fait l'objet d'un examen par la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi le 15 décembre 2022. Il n'a pas été inscrit à l'ordre du jour d'une séance plénière.

Dès lors, le projet de SOS 2022-2027 doit faire l'objet d'un examen plus attentif du gouvernement. Des modifications devraient être apportées afin de prendre en considération ses orientations concernant la prise en charge du handicap et des personnes âgées.

Il est ainsi proposé, dans l'attente de la présentation d'un nouveau schéma d'organisation sanitaire, de proroger le SOS 2016-2021 jusqu'à la publication au Journal officiel de la Polynésie française d'un nouveau schéma et au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

*
* *

Examiné en commission, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Mike COWAN

Rachelle FLORES

³ L'évaluation à mi-parcours du SOS 2016-2021 a été présentée le 22 août 2019 à la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi

⁴ Le bilan approfondi du SOS 2016-2021 a été présenté le 15 décembre 2022 à la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DPS23201717DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant prorogation du schéma d'organisation
sanitaire 2016-2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 portant approbation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 ;

Vu l'arrêté n° 1214 CM du 19 juillet 2023 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2023/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le schéma d'organisation sanitaire 2016-2021 adopté par l'assemblée de la Polynésie française par la délibération n° 2016-12 APF du 16 février 2016 est prorogé jusqu'à la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française d'un nouveau schéma d'organisation sanitaire et au plus tard jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS